NOUVELLE-CALEDONIE るやるやるや SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à quatorze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 06 décembre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	lvy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale				·

Représentés:

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)

Mme FILIMOHAHAU Marguerite (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)

Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)

- M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
- M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
- M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)

Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés:

M. Mickael LELONG

M. Jean-Irénée BOANO

M. Pétélo SAO

Absents:

M. Romuald PIDJOT

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents : 21 Nombre de votants : 30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00. Madame Sabrina WEDE est désignée secrétaire de séance. N° d'ordre : 24 Date de mise en ligne : 4 3 DEC 2024

DELIBERATION Nº 102 /24/XII

AUTORISANT LE MAIRE A EXECUTER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME DANS L'ATTENTE DU VOTE EFECTIF DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU DE L'ANNEE 2025

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 12 décembre 2024,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie.

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Vu les articles L.263-8 et suivants du Code des Juridictions financières,

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie et à leurs établissements publics et à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°08/24/III du 07 mars 2024 approuvant le budget primitif du budget annexe eau de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°50/24/VIII du 08 août 2024 portant Décision Modificative n°1 du Budget annexe eau de l'exercice 2024.

Vu la délibération n°61/24/IX du 13 septembre 2024 portant Décision Modificative n°2 du Budget annexe eau de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°71/24/XI du 07 novembre 2024 portant Décision Modificative n°3 du Budget annexe eau de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° ½ /24/XII du 12 décembre 2024 portant Décision Modificative n° 4 du Budget annexe eau de l'exercice 2024,

Vu la note explicative de synthèse n°57/2024 du 06 décembre 2024.

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 28 novembre 2024 et après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme du budget annexe Eau de la Ville, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le détail suivant :

Dépenses d'investissement sur opérations récurrentes	Crédits ouverts en 2025
12217 RENFORCEMENT ET EXTENSION DE RESEAU	8 140 000
Total dépenses hors opérations	8 140 000

- Article 2: Les crédits nécessaires seront repris dans le budget primitif 2025 à la section d'investissement du budget annexe eau.
- Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,

4

Sabrina WEDE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

<u>Ampliations</u>: Subdivision Administrative Sud Trésorerie de la province Sud Direction des finances et de l'informatique (SF) Secrétariat général (SAG : registre et publication)